

CHAPITRE VI

RECOMMANDATIONS

1. Le Comité recommande fortement au gouvernement d'établir une base de données nationale commune sur les besoins des autochtones en matière d'enseignement postsecondaire, en collaboration avec les peuples autochtones et par le biais d'un processus bilatéral. Le Comité recommande aussi que le gouvernement fournisse des ressources adéquates pour atteindre cet objectif.
2. Le Comité recommande l'établissement d'un processus de consultation permanent, complet et constructif entre le gouvernement du Canada et les peuples autochtones. Ce processus devrait avoir comme objectif premier d'atteindre un consensus sur les politiques et lignes directrices en matière d'éducation postsecondaire.
3. Le Comité n'est absolument pas en mesure de trancher la question juridique de fond qui consiste à savoir si l'éducation postsecondaire est ou non un droit issu de traités. Le Comité recommande fortement la mise sur pied d'un groupe chargé de régler ce désaccord fondamental entre le gouvernement du Canada et ceux qui sont visés par des traités. La composition de ce groupe doit être décidée conjointement par le gouvernement du Canada et ceux qui sont visés par des traités, et faire l'objet d'un accord mutuel.
4. Les témoins entendus ont soulevé un nombre important de questions liées au programme. Ces questions ont été examinées attentivement par le Comité. Le Comité prie le gouvernement d'étudier de façon approfondie et sérieuse les mémoires présentés relativement à ces questions et de procéder immédiatement à la mise sur pied du processus de consultation recommandé dans le présent rapport afin d'assurer un examen mutuellement satisfaisant du programme. Le Comité prie le gouvernement d'étudier en particulier les questions suivantes :
 - les objectifs du programme
 - le financement rétroactif
 - les exigences en matière de résidence
 - les formes d'aide autres que celles qui sont prévues dans le programme
 - les études à temps partiel
 - le système de bourses d'encouragement